
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 février 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Évelyne CHICOINE, directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Maxime ST-PIERRE, commandant, poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 23 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 31.

Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 33.

Le maire invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire à rappeler les règles pour la période des questions.

Laure Mabileau	La citoyenne fait référence à sa question posée lors de la dernière séance, mais que celle-ci n'a pu être traitée en raison de la suspension de la séance. Elle appuie la collecte des déchets aux deux semaines et se dit fière des mesures prises par l'arrondissement et par une partie de la collectivité. Elle aimerait savoir comment se passe la collecte des déchets dans les secteurs nouvellement desservis, quels sont les enjeux rencontrés et comment l'arrondissement y fait face. Dans ce contexte, elle demande qu'une attention soit portée aux enjeux de salubrité également.
Charlotte Ledoux	La citoyenne salue l'espacement de la collecte et juge que c'est une mesure nécessaire tenant compte des problèmes climatiques actuels. Cependant, elle est préoccupée de la propreté des rues surtout le printemps, lors de la fonte de la neige. Elle aimerait savoir si la Ville a prévu des mesures pour apaiser les préoccupations des citoyens à cet égard.
Mélanie Côté	La citoyenne soulève des enjeux de salubrité dans l'espace public. Elle mentionne qu'il y a peu ou pas de ressources dédiées à la propreté des rues et

du domaine public, malgré des signalements répétés. Elle souhaite savoir quelles actions sont mises en place pour remédier à cette situation.

- | | |
|-------------------------|--|
| Robert Benjamin | Le citoyen est préoccupé par la demande d'usage conditionnel en vue de permettre la fusion de logements pour le bâtiment situé aux 2408-2410, avenue Bourbonnière. Il souhaite obtenir des précisions sur le processus décisionnel relatif aux demandes d'usage conditionnel. Il s'interroge notamment sur les vérifications effectuées concernant la présence de locataires lors de la fusion de logements. |
| Léandre Plouffe | Le citoyen demande une minute de silence en hommage aux personnes en situation d'itinérance décédées pendant le dernier mois. Il suggère à l'arrondissement de réquisitionner les bâtiments vacants sur son territoire afin de loger les personnes sans-abri étant en situation d'urgence. Aussi, il demande s'il est possible d'avoir la liste de ces bâtiments. Il dit qu'il n'y a pas de refuges suffisants et demande si la Ville a identifié les sites pouvant accueillir des personnes sans-abris. |
| Sandrine Aimé | La citoyenne, coordonnatrice du comité BAILS, œuvre pour la protection des intérêts des personnes sans-abris. Elle aimerait savoir si le terrain dédié à la construction des logements abordables dans le projet Canoë est déjà cédé à la Ville et si l'arrondissement peut garantir que ce site sera réservé au logement social. |
| Marine Gourit-Armengaud | La citoyenne aimerait avoir des précisions sur la RPA Manoir Louisiane dont les résidents seront obligés de la quitter d'ici l'été prochain. Elle souligne plusieurs manquements quant à l'application de la réglementation en vigueur. Elle veut savoir pourquoi l'arrondissement ne se sert pas de son droit de préemption pour conserver cette résidence. |
| Stéphane Guillmette | Le citoyen mentionne la présence de plusieurs locaux vacants dans l'arrondissement et demande pourquoi ces lieux ne sont pas utilisés pour accueillir des personnes en situation d'itinérance. |
| Dany Beaudoin | Le citoyen exprime son inquiétude quant à la présence de nombreux graffitis dans l'arrondissement. Il souhaite connaître les mesures mises en place pour y remédier et savoir si les signalements citoyens font l'objet d'un suivi. |
| Denis Masse | Le citoyen soulève des préoccupations concernant l'entretien de la piscine Pierre-Lorange et de ses équipements, dont certains seraient non fonctionnels. De plus, il déplore le manque de ressources et la fermeture sans préavis de l'installation. Il souhaite savoir quelles rénovations sont prévues pour l'année prochaine et comment la Ville entend pallier le manque de ressources. |
| Régis Coquet | Le citoyen déplore la présence de nombreux graffitis dans Hochelaga. Il aimerait savoir quelles seraient les solutions contre la recrudescence des graffitis. De plus, il mentionne qu'il est actuellement impossible de signaler la présence des graffitis sur l'application 311. |

Questions reçues par Internet

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- | | |
|--------------------|---|
| Gérard Briand | Le citoyen propose de nommer un espace public en hommage à Julien Poulin, ancien résident du quartier Hochelaga-Maisonneuve. |
| Lise Gouin | La citoyenne demande quelles mesures la municipalité prévoit pour réduire la pollution atmosphérique et informer les résidents en temps réel des épisodes de pollution. Elle mentionne avoir constaté des odeurs de diesel et de produits pétroliers entre le 25 et le 29 décembre, ce qui affecte la santé et la qualité de vie. |
| Yoland Bergeron | Le citoyen exprime son inquiétude quant à l'état d'entretien de la maison Allen-Picard, bâtiment patrimonial situé dans le parc de la Capture-d'Ethan-Allen. Il souligne que l'édifice, propriété de la Ville de Montréal, est inoccupé depuis plusieurs années et que son entretien semble négligé. |
| Daniel Furukawa | Le citoyen s'interroge sur les mesures envisagées par la municipalité pour limiter la congestion routière sur la rue Sherbrooke et les rues avoisinantes, particulièrement en lien avec le passage des camions et voitures empruntant des voies résidentielles. |
| Marie-Claude Alary | La citoyenne voudrait savoir comment les résidents peuvent être impliqués dans les discussions et décisions concernant le projet de revitalisation de la |

	Place Versailles afin d’assurer une intégration harmonieuse avec le quartier.
Alain Masse	Le citoyen demande comment l’arrondissement compte appliquer la recommandation de l’OCPM de déplacer le bâtiment de 12 étages projeté actuellement sur la servitude permanente en faveur du 7333, rue Pierre-Corneille dans le cadre du projet de la Place Versailles.
Louise Bussièrès	La citoyenne, membre du Le comité de milieu de vie de la résidence Élogia, demande si toutes les actions ont été prises pour mettre fin aux activités illégales de dépôt de neige sur le terrain du Marché du store, situé au 3100, boulevard de l’Assomption. Elle souhaite connaître le montant de la contravention émise et si celle-ci a été acquittée.
Margaux Gregoire	La citoyenne demande des clarifications sur la marge de raccordement du poste de ventilation mécanique Bellechasse et s’interroge sur sa conformité.

La période de questions se termine à 19h 56.

CA25 27 0001

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d’arrondissement du 3 février 2025. Il est 19 h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 27 0002

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d’arrondissement du 3 février 2025. Il est 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA25 27 0003

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclaration des membres du conseil.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, souhaite une bonne année 2025 aux citoyennes et citoyens à l’occasion de cette première séance de l’année. Elle souligne la tenue du Salon des ressources de Mercier-Ouest, qui a permis aux nouveaux arrivants de découvrir les services disponibles dans le quartier. De plus, elle remercie les équipes de l’arrondissement impliquées dans l’organisation

des festivités hivernales au parc Pierre-Bédard, une initiative qu'elle considère comme un excellent moyen d'initier les nouveaux arrivants aux hivers canadiens.

Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, se joint aux vœux de nouvelle année et félicite l'organisme Mercier-Ouest, Quartier en santé, pour son travail. Elle met en avant la nouvelle programmation culturelle hivernale et printanière, accessible gratuitement à tous, et encourage la population à y participer. Elle salue également l'ouverture d'une nouvelle épicerie solidaire par La Cuisine collective d'Hochelaga-Maisonneuve et invite les citoyens à favoriser l'achat local.

Éric Alan Caldwell, conseiller de l'arrondissement, met en avant l'initiative « Viens jouer dehors ! » qui propose des activités hivernales gratuites avec prêt d'équipement dans les parcs de l'arrondissement. Il encourage les citoyens à partager leurs commentaires sur ces initiatives. Il souligne également l'importance d'une cohabitation harmonieuse entre les institutions culturelles et les résidences riveraines et rappelle la nécessité de valoriser la vie culturelle tout en assurant une saine intégration des nouveaux usages.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, insiste sur l'importance d'un cadre réglementaire clair encadrant la cohabitation entre les institutions culturelles, les commerces et les résidents, soulignant que le projet de modification réglementaire à cet égard, attendu depuis novembre, n'a pas encore été développé. Il appelle l'administration à faire avancer ce dossier. Il appuie également l'initiative d'achat local mentionnée précédemment et encourage les citoyens à privilégier les produits locaux et à être attentifs à leur provenance.

Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, rappelle l'importance de l'achat local dans le contexte économique actuel. Il souligne que février est le Mois de l'histoire des Noirs et remercie les employés de cette communauté pour leur contribution à la qualité de vie de l'arrondissement, tout en mentionnant les activités prévues pour souligner cet événement. Il exprime sa reconnaissance envers les équipes de déneigement pour leur travail et invite les citoyens à profiter de la programmation culturelle.

CA25 27 0004

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA25 27 0005

Accorder une contribution financière de 39 733 \$ à l'organisme Escale Famille Le Triolet, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 11 319 \$ aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Escale Famille Le Triolet, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2025, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 39 733 \$, dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour l'année 2025, à l'organisme Escale Famille Le Triolet.

D'affecter une somme de 11 319 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Evelyne Chicoine, directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1248509002

CA25 27 0006

Attribuer à la firme Riopel Dion St-Martin inc. un contrat de services professionnels de 326 529 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-038-P et autoriser une dépense de 408 161,25 \$, taxes incluses. Affecter d'une somme de 372 705,63 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Riopel Dion St-Martin inc. un contrat de services professionnels de 326 529 \$, taxes incluses, pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-038-P.

D'autoriser une dépense totale de 408 161,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Riopel Dion St-Martin inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 372 705,63 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Riopel Dion St-Martin inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1245991003

CA25 27 0007

Prolonger le contrat attribué à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) pour le service d'arrosage des arbres dans l'arrondissement, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 276 000 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 727 040,49 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger le contrat attribué à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le service d'arrosage des arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 276 000 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 727 040,49 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 276 000 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1249183003

CA25 27 0008

Prolonger le contrat attribué à 9259-0728 Québec inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec transport, entretien et accessoires, dans le cadre de travaux de plantation d'arbres et de verdissement, pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308, pour un montant de 126 012,60 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 234 663,98 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger le contrat attribué à 9259-0728 Québec inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec transport, entretien et accessoires, dans le cadre de travaux de plantation d'arbres et de verdissement, pour l'année 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308, pour un montant de 126 012,60 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 234 663,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 126 012,60 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1245484001

CA25 27 0009

Affecter une somme de 230 918,09 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre de l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'affecter une somme de 230 918,09 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les activités 2025 de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées aux dernières phases du déploiement de la modalité d'espacement de collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1258461001

CA25 27 0010

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience, dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics, pour l'aménagement du jardin Pop.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'aménagement du jardin Pop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1256515001

CA25 27 0011

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville, localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville, localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1256591001

CA25 27 0012

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin de se conformer aux paramètres de la plateforme Agir pour les permis de café-terrasse (RCA25-27001).

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin de se conformer aux paramètres de la plateforme Agir pour les permis de café-terrasse (RCA25-27001).

40.01 1258409001

CA25 27 0013

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 8 060 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA24-27007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1244859004

CA25 27 0014

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 393 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles (RCA24-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1244859002

CA25 27 0015

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 410 000\$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts (RCA24-27008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1244859003

CA25 27 0016

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 1), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1251526001

CA25 27 0017

Édicter une ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1258409002

CA25 27 0018

Édicter une ordonnance pour l'aménagement d'un débarcadère sur l'avenue De La Salle, pour la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère d'une longueur d'environ 26 mètres, du côté est de l'avenue De La Salle, pour la garderie située au 4260, rue Sainte-Catherine Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1255862001

CA25 27 0019

Approuver le retrait d'un stationnement tarifé devant le 5560, rue Chauveau, afin d'y installer un débarcadère pour personnes à mobilité réduite d'une longueur de 7,2 mètres.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le retrait d'un stationnement tarifé devant le 5560, rue Chauveau afin d'installer un débarcadère pour personnes à mobilité réduite d'environ 7,2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1245862002

CA25 27 0020

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0346 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 4447-4453, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 9, 21 et 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 804 du cadastre du Québec.
2. La hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 4 étages et 13,5 mètres.
3. Seule la cage d'escalier peut dépasser la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite sans respecter les retraits minimaux.
4. L'occupation d'un logement au rez-de-chaussée est autorisée, et ce, sous réserve de l'article 191.7 du Règlement d'urbanisme (01-275).
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, une lettre de garantie à titre de garantie monétaire au montant de 64 233 \$ visant à assurer l'exécution des travaux de démolition, le respect des conditions fixées par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil d'arrondissement et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas où la lettre de garantie monétaire serait révoquée préalablement à la complétion des travaux, une nouvelle lettre de garantie devrait être fournie.

À défaut de fournir une nouvelle lettre de garantie, le certificat d'autorisation pourrait être révoqué.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1247562013

CA25 27 0021

Accorder une dérogation mineure permettant des alignements de construction inférieurs aux alignements prescrits pour les différents plans de façade du bâtiment situé au 4500, rue Hochelaga.

Le maire, Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt personnel indirect, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga, malgré l'article 11.2 du Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec (P-22-023), afin d'autoriser :

- pour le 6^e étage : un retrait, pour un plan de façade, de 2,3 m plutôt que 3 m;
- pour le 8^e étage : un retrait, pour un plan de façade, de 8 m plutôt que 12 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1255378001

CA25 27 0022

Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour l'immeuble situé aux 3979-3989, rue Ontario Est, conformément aux articles 44, 45 et 47 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions des articles 161.1 et 234 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- Que les usages « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » soient autorisés uniquement au niveau du sous-sol de l'établissement situé au 3989, rue Ontario Est, et ce, sans limite de superficie;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » demeure complémentaire à un usage « salle de spectacle »;
- Que la composition des murs et du toit comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport V24-128 de la firme Vinacoustik inc., daté du mois d'octobre 2024;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1247562012

CA25 27 0023

Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

ATTENDU qu'en février 2023 l'arrondissement a constaté la réalisation de travaux effectués sans permis sur l'immeuble sis au 9605, rue Notre-Dame Est;

ATTENDU qu'en février 2023, une demande a été déposée en vertu de l'article 123.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier /Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin que soient autorisés les travaux effectués sans permis;

ATTENDU que les travaux prévus ne répondent majoritairement pas aux critères de l'article 123.2, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

ATTENDU que les travaux ne permettent pas de mettre en valeur le bâtiment d'origine qui fait partie de l'inventaire patrimonial de Mercier pour son état de conservation et d'authenticité tant sur le plan architectural que sur le plan de ces fonctions d'origine;

ATTENDU que les travaux ne tendent pas vers un rétablissement de la composition et du rythme des ouvertures.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De refuser, suivant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, la demande de permis pour des travaux de transformation de l'immeuble situé au 9605, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1240492002

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 20 h 35.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025.